

# **APPEL À PROJETS**

de la

## **COMMUNE D'ANDERLECHT**

dans le cadre du

Contrat de Rénovation Urbaine 7

**AUTOUR DE LA GARE DU MIDI**

Actions de cohésion  
sociétale et de vie collective

Règlement pour  
l'attribution des subsides



## TABLES DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJETS .....	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ .....	5
ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION .....	5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITÉ D’AVIS.....	6
ARTICLE 6 – BUDGET .....	6
ARTICLE 7 – DÉPENSES .....	6
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE 9 – UTILISATION DE LA SUBVENTION .....	7
ARTICLE 10 – COMMUNICATION .....	8
ARTICLE 11 – LITIGES.....	8
ARTICLE 12 - PÉNALITÉS.....	8
ANNEXE 1 – PÉRIMETRE DU CRU 7 .....	9
ANNEXE 2 – FICHE DE PROJET du PROGRAMME DE BASE du CRU 7 .....	10

**PERSONNE DE CONTACT**

Salima Jonniaux  
 Coordinatrice socio-économique  
 Service Rénovation urbaine  
 Rue Émile Carpentier, 45  
 1070 Anderlecht

**sjonniaux@anderlecht.brussels**  
**02/800.07.34**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2023 approuvant le programme du CRU 7 « Autour de la gare du Midi ».

**PRÉAMBULE**

Un Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) est un programme régional d'une durée de 60 mois visant à revitaliser un périmètre qui s'étend sur plusieurs communes. Cette initiative, portée par des opérateurs régionaux et communaux, est réalisée au moyen d'opérations immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementaux sur des territoires inclus dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Dans le cadre du programme du CRU 7 « Autour de la gare du Midi », approuvé le 30 mars 2023 par le Gouvernement régional, dont le périmètre s'étend sur le territoire de la ville de Bruxelles, la commune de Saint-Gilles et la commune d'Anderlecht, un subside total (après déduction des frais de coordination) de 270.000 euros est destiné à soutenir des actions socio-économiques sur le territoire de la commune d'Anderlecht.

Le territoire de la commune d'Anderlecht, compris dans la zone opérationnelle du CRU7 (voir annexe 1 – carte du périmètre), se caractérise par une forte densité de population, principalement composée de jeunes et de familles et des quartiers fortement minéralisés. Les logements sont majoritairement de petite taille, laissant peu de place au divertissement. Beaucoup d'associations sont présentes dans le périmètre mais ces associations ainsi que les équipements existants sont peu connus ou difficiles d'accès pour une partie de la population.

C'est dans ce contexte que cet appel à projets est organisé.

## ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent règlement, la commune d'Anderlecht vise à définir les conditions et procédures à respecter pour l'obtention et l'utilisation des subsides octroyés par la Région en vue du développement d'un ou de deux projets sur le territoire de la commune d'Anderlecht.

Ces subsides seront rétrocédés aux organisations sélectionnées à l'issue de l'appel à projets, dans le respect des règles édictées par le présent règlement ainsi que le programme CRU 7 « Autour de la gare du Midi » (voir annexe 2 - ...).

Les porteurs de projets seront seuls responsables du respect de toutes les conditions prévues par le présent règlement pour l'octroi des subsides prévus pour la réalisation des projets sélectionnés.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

En vue d'améliorer les conditions relatives à la vie socio-économiques dans le périmètre du CRU 7, différentes thématiques ont été identifiées comme prioritaires :

### Thème 1 - La cohésion sociale et liens humains

Les actions regroupées dans ce thème visent à :

- renforcer l'offre d'activités, en priorité pour les femmes, les personnes âgées et les plus jeunes ;
- encourager les échanges entre les associations locales et supra-locales ;
- renforcer la visibilité du tissu associatif et des équipements ;
- renforcer la mixité des publics dans les équipements (activités intergénérationnelles et interculturelles, espaces polyvalents, ...) ;
- renforcer le partage des équipements existants ;

- soutenir la parentalité en renforçant le sentiment de compétences parentales.

### Thème 2 - Projets artistiques et culturels

Les actions regroupées dans ce thème visent à :

- valoriser les artistes ou structures/collectifs artistiques et culturels du quartier
- embellir les rues, les espaces publics, les bâtiments du quartier, ...

### Thème 3 – Propreté publique

Les actions regroupées dans ce thème visent à la mise en place d'un programme autour de la question des déchets, par exemple en :

- développant des stratégies pour améliorer la propreté publique dans le quartier (en collaboration avec la commune et Bruxelles-Propreté) ;
- développant des filières innovantes de valorisation des déchets produits dans le quartier ;
- animant des actions de sensibilisation sur les thématiques liées à la propreté publique et à la question des déchets ;
- organisant des projets et ateliers participatifs et en créant des synergies avec les acteurs du quartier (commerçants, associations et habitants).

### Thème 4 - La Ville climatique

Les actions regroupées sous ce thème visent à :

- soutenir des initiatives liées à l'agriculture urbaine et l'alimentation saine et durable (potagers, marchés, repas collectifs, ateliers de nourriture...) ;
- développer des projets qui permettent de renforcer les maillages verts et bleus ainsi que des projets sociaux, notamment en lien avec le futur parc des Deux Gares ;

- soutenir des initiatives qui contribuent à une transition écologique: ateliers de réparation, pédagogie environnementale, gestion d'eau de pluie collective, composts de quartier...

**Thème 5 - Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs**

Les actions regroupées dans ce thème visent à :

- soutenir des initiatives qui peuvent faciliter la transition de mobilité en stimulant les modes actifs: "co-vélotage" pour le trajet des enfants, partage de vélos-cargo, initiations vélo, points de réparation vélo, vélothèque, ...
- la mise en place d'aménagements dans l'espace public permettant d'améliorer la cohésion sociale et la sécurité des usagers de l'espace public.

**Thème 6 - Stimuler les environnements entrepreneuriaux**

Les actions regroupées dans ce thème visent à :

- développer un réseau de support et d'information pour les commerçants ;
- améliorer la confiance en soi des jeunes, combler le manque d'occupation et lutter contre l'exclusion

- Les projets doivent se réaliser endéans la période d'exécution du CRU 7, soit avant le 30 mars 2028 ;
- Les projets doivent respecter les lois et règlements communaux et régionaux ;
- Le dossier de candidature devra avoir été introduit dans les formes et délais prescrit par le présent règlement.

**3.3. Les initiatives proposées seront évaluées en fonction des critères suivants :**

1. Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de cet appel (cf. article 2)	/ 30
2. La qualité du projet et de sa mise en œuvre, mesurée par : la clarté du dossier de candidature, la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier	/ 30
3. La dimension participative, mesurée par la participation active des acteurs du quartier au projet ou par la capacité du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteur locaux	/30
4. La pérennisation du projet au-delà de la période d'exécution du CRU7	/10
Total	/100

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

**3.1. L'appel à projets s'adresse aux :**

- Associations sans but lucratif

**3.2. Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire à cinq conditions :**

- Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques mentionnées à l'article 2 et promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
- Les projets doivent se dérouler au sein de la partie anderlechtoise du périmètre du CRU 7 « Autour de la gare du Midi » (voir Annexe 1 – Carte du périmètre) ;

**ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION**

**Phase 1 – Dépôt des candidatures**

Le formulaire de dossier de candidature, joint à l'appel à projet, doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s) et envoyé par e-mail au plus tard le **12 novembre 2024 inclus**, aux adresses e-mail suivantes : [sjonniaux@anderlecht.brussels](mailto:sjonniaux@anderlecht.brussels) [shiligsmann@anderlecht.brussels](mailto:shiligsmann@anderlecht.brussels)

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail aux candidats.

Toute question de clarification peut être adressée à la personne de contact renseignée en préambule.

### **Phase 2 – Présentation des projets devant le comité d'avis.**

Tous les projets devront être présentés par les candidats devant le comité d'avis qui se tiendra le 19 novembre 2024. L'heure de passage sera communiquée ultérieurement aux candidats.

Tout projet qui ne sera pas présenté devant le comité d'avis sera automatiquement considéré irrecevable.

Sur base des critères de sélection (cf. article 3.3), le comité d'avis établit une proposition de classement à destination du Collège des Bourgmestre et Échevins.

### **Phase 3 – Décision de la commune d'Anderlecht**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins analyse les candidatures reçues et sélectionne le.s projet.s recevables le.s plus intéressants à l'égard des critères visés à l'article 3.3 du présent règlement.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins soumet ensuite au Conseil communal le.s projet.s sélectionné.s qui décide de l'octroi de la subvention. La commune d'Anderlecht demeure libre de s'écarter de la sélection du Comité d'avis et de ne pas attribuer tout ou partie du budget prévu dans le cadre du présent appel à projet.

### **Phase 4 – Convention**

Le.s projet.s sélectionné.s fera.ont l'objet d'une convention avec la commune d'Anderlecht qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITÉ D'AVIS**

Le comité d'avis est composé des membres suivants :

- 3 représentants de la commune d'Anderlecht
- 1 à 2 représentants des communes de Saint-Gilles et de la ville de Bruxelles
- 1 représentant de la Direction régional de la Rénovation Urbaine.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un-e membre du comité d'avis par rapport à une initiative, l'intéressé-e ne pourra pas participer audit comité.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé-e le déclare d'emblée
- L'intéressé-e est elle-même ou lui-même impliqué.
- Le comité statue qu'il y a conflit d'intérêt.

### **ARTICLE 6 – BUDGET**

Pour l'appel à projets visé par le présent règlement, un montant total de 270.000 euros est à disposition.

Les projets peuvent porter sur la totalité ou une partie du montant disponible. Pour rappel, un à deux projets seront sélectionnés.

### **ARTICLE 7 – DÉPENSES**

Tel que déterminé par la Région, les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet approuvé. Les dépenses éligibles rentrent dans l'une de ces catégories :

- Frais de fonctionnement : personnel (statut contractuel, indemnités de volontariat, ...), loyer, eau, électricité, téléphone, internet, petit matériel de bureau, photocopies, ...)
- Frais d'investissement : ordinateur, imprimante, mobilier, matériaux, ...

Les frais d'investissement seront acceptés les deux premières années du projet.

Si la loi sur les marchés publics trouve à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre des dispositions visant à garantir le respect de la législation ainsi que les principes de transparence et de concurrence dans l'attribution de leurs marchés publics.

Si la loi sur les marchés publics ne trouve pas à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre les principes de non-discrimination, de concurrence et de transparence dans le choix de leurs partenaires.

Concernant le respect de la loi en matière de marchés publics, trois offres seront demandées aux porteurs de projets pour les dépenses de plus de 500 euros.

L'accord préalable de la commune d'Anderlecht sera nécessaire pour les dépenses de plus de 3.000 euros, pour autant que ce ne soit pas prévu explicitement dans la fiche de base.

Les dépenses dont la pertinence ou le montant ne correspondent pas aux objectifs du projet ne seront pas subventionnées.

#### **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La commune d'Anderlecht liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Aucun acompte ne sera versé tant que les pièces justificatives relatives au subside perçu l'année précédente n'auront pas été approuvées par le Collège.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège, sur présentation, au plus tard pour 31 mars de chaque année, des documents suivants :

- **Un rapport d'activités**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement du projet.

Ce rapport comprendra une partie "évaluation" détaillant les actions réalisées, le calendrier

effectif et les résultats obtenus sur base des indicateurs conformément au dossier de candidature. Un canevas sera annexé à la convention.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, extraits bancaires ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée "vraie et sincère" par une personne habilitée.

- **Un rapport financier**

Les frais annuels seront transmis sur fichier Excel ou équivalent. Ils seront classés par postes budgétaire (personnel, fonctionnement, investissement). Un canevas sera annexé à la convention.

- **Les statuts de l'ASBL**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, lors de la signature de la convention, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, telle que publiée au Moniteur belge.

Le bénéficiaire doit avertir la commune d'Anderlecht de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Ces documents devront être transmis à la commune d'Anderlecht **avant le 31 mars de chaque année.**

#### **ARTICLE 9 – UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.

Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention pourra, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, être récupéré par la commune d'Anderlecht qui le mettra à disposition d'autres associations.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où il :

- n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
- ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
- s'oppose à l'exercice du contrôle.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

#### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de la Région de Bruxelles-Capitale (Urban.Brussels) et de la commune d'Anderlecht. Ces logos seront transmis par le service de la Rénovation Urbaine aux porteurs de projets pour toute diffusion.

Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Région de Bruxelles-Capitale ou la commune d'Anderlecht.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Échevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – PÉNALITÉS**

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la commune d'Anderlecht et, à défaut, elle portera de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

**Nous invitons les candidat·e·s à consulter le programme complet du CRU 7 «Autour de la gare du Midi» :**

[https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/cru7\\_programme\\_livret1\\_fr.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/cru7_programme_livret1_fr.pdf)

#### **ANNEXES**

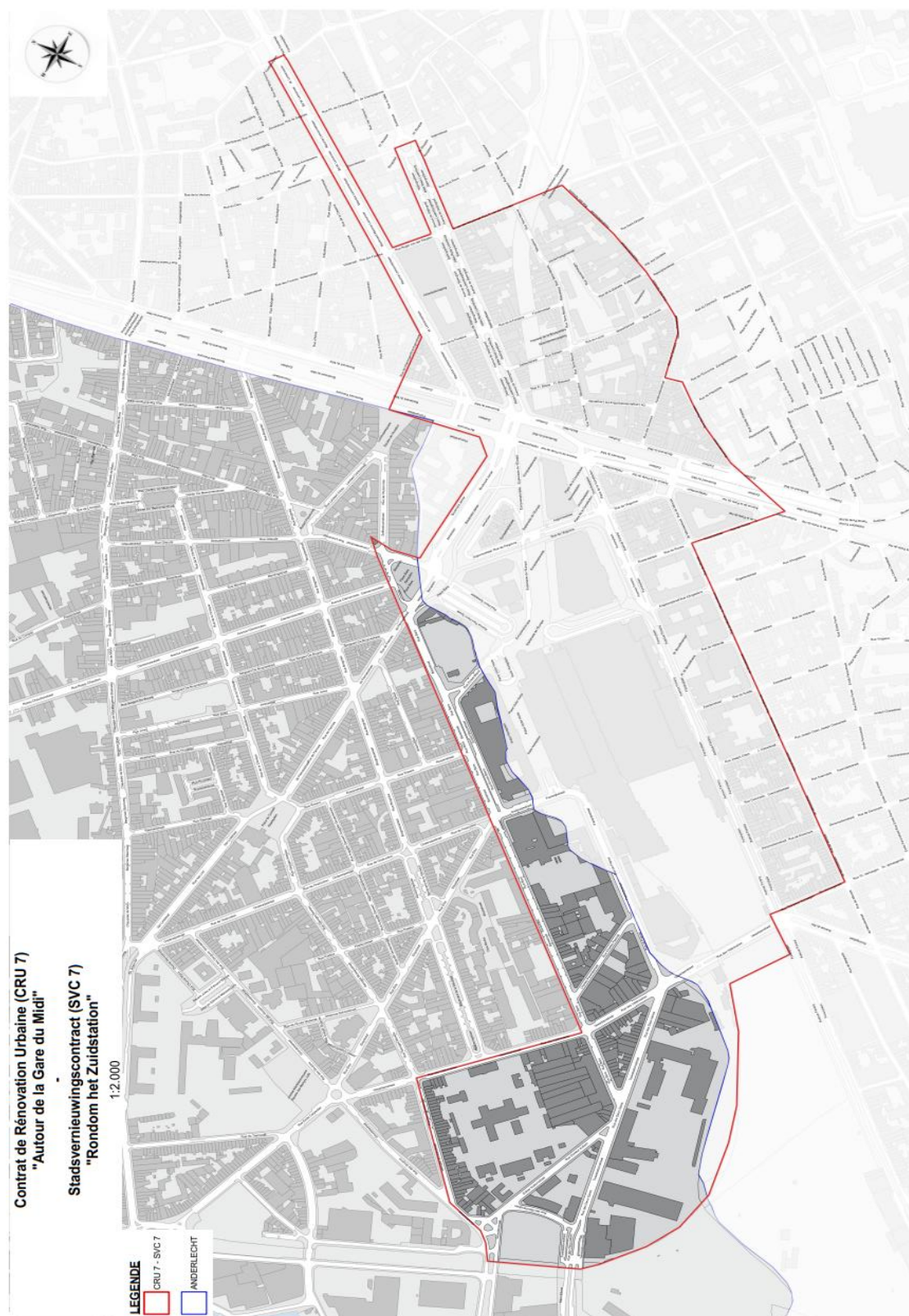
Annexe 1 - Périmètre du CRU 7

Annexe 2 - Fiche de Projet du Programme de Base



## ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DU CRU 7

Territoire de la commune d'Anderlecht au sein du périmètre du CRU 7



## ANNEXE 2 – FICHE DE PROJET du PROGRAMME DE BASE du CRU 7

4.5

## APPEL À PROJETS COMMUNAUX

CONSTAT(S) ET MOTIVATION(S)

Le diagnostic du périmètre du CRU7 a mis en évidence une série de constats sur le contexte social, économique et associatif dans le périmètre, et notamment les points suivants:

- › La population de ces quartiers est principalement composée de jeunes et de familles. En plus des logements de petite taille dans lesquels il est parfois difficile d'avoir assez de place pour chacun pour travailler, jouer, se reposer...
- › Les quartiers compris dans le CRU sont très denses et fortement minéralisés.
- › Beaucoup d'associations sont déjà actives dans le périmètre. Leur action sur le terrain est primordiale.
- › Les associations et équipements existants sont peu connus ou difficiles d'accès pour une partie de la population.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'ensemble des opérations physiques proposées dans le cadre du CRU7 sera accompagné par un volet d'actions socio-économiques. Il sera organisé sous forme d'appel à projets par les communes. Sur base du diagnostic et du travail de terrain, une série de thématiques prioritaires pour l'octroi des subsides est proposée ci après.

OBJECTIF(S)

- › Soutenir des actions socio-économiques en lien avec les tissus associatifs locaux et supralocaux

PUBLIC(S) CIBLE(S)

- › Les habitants et usagers des quartiers

CONDITION(S) DE RÉUSSITE

- › Ne pas disperser les budgets CRU et privilégier une ou deux actions fortes qui permettront d'avoir un vrai impact sur le long terme.
- › Appel à projet communal à lancer.

I– COHÉSION SOCIALE ET LIENS HUMAINS

Les actions socio-économiques regroupées sous ce thème viseront à :

- › renforcer l'offre d'activités pour les femmes en priorité (sport, espaces de rencontres et d'activités...);
- › renforcer l'offre d'activités pour les personnes âgées (lutte contre la fracture numérique, développement d'un programme d'activités intergénérationnelles...)
- › soutenir l'offre d'activités à destination des plus jeunes (soutien scolaire, activités extrascolaires, école des devoirs...)
- › encourager les échanges entre les associations locales et supralocales ;
- › renforcer la visibilité du tissu associatif et des équipements ;
- › renforcer la mixité des publics dans les équipements, p.ex. par un équipement intergénérationnel et interculturel, espace polyvalent accessible à tous les habitants du quartier ;
- › renforcer le partage des équipements existants (écoles, salles de sports...) afin de répondre plus efficacement aux besoins ;
- › soutien à la parentalité en renforçant le sentiment de compétences parentales et le lien d'attachement enfant-parent et pourquoi pas en formant des professionnels pour sensibiliser et accompagner les parents dans leur rôle au quotidien.

## 2– PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à valoriser les artistes ou structures/collectifs artistiques et culturels du quartier.

Les propositions pourront être larges et entrer en résonance avec les événements ayant déjà lieu régulièrement dans le quartier (parcours d'artistes, diverses fêtes de quartier, foire de la gare du Midi...).

Ces propositions pourront également permettre d'embellir les rues, les espaces publics, les bâtiments du quartier et ainsi bénéficier à toutes et tous.

## 3– PROPRETÉ PUBLIQUE

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à la mise en place d'un programme autour de la question des déchets dans le quartier. Les pistes de projets potentiels :

- › développer, en collaboration avec les services propretés des communes et Bruxelles-Propreté avec son Manager Public de Zone, des stratégies pour améliorer la propreté publique dans le quartier (dépôts clandestins, les déchets sur la voie publique, urines...);
- › assurer une présence et visibilité du service propreté au sein du quartier;
- › développer des filières innovantes de valorisation des déchets produits dans le quartier et promouvoir l'économie circulaire;
- › concevoir des actions de communication et animer des actions pour sensibiliser les différents publics du quartier sur les thématiques liées à la propreté publique et à la question des déchets en vertu des principes établis dans le plan régional Shifting economy;
- › mener des projets et ateliers participatifs, créer des synergies dans le quartier et développez des partenariats à long terme avec les acteurs du quartier (associations, commerçants, etc...) et en particulier avec ses habitants;

## 4– METTRE EN ŒUVRE LA VILLE CLIMATIQUE

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives liées à l'agriculture urbaine et l'alimentation saine et durable (des potagers, marchés, repas collectifs, ateliers de nourriture...);
- › des projets (nature, eau, jeux, sport...) qui permettent de renforcer les maillages verts, bleus et sociaux notamment en lien avec le futur parc des Deux Gares
- › des initiatives qui contribuent à une transition écologique: points de réparation, pédagogie environnementale, la gestion d'eau de pluie collective, les composts de quartier..

## 5– AMÉLIORER LE MAILLAGE URBAIN POUR LES MODES ACTIFS

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives qui peuvent faciliter la transition de mobilité en stimulant les modes actifs: "covélotage" pour le trajet des enfants aux écoles, rues scolaires, partage de vélos-cargo, des initiations de vélo, des points de réparation de vélo, une bibliothèque de deux-roues seconde main...
- › la mise en place d'aménagements dans l'espace public ayant l'ambition d'améliorer la cohésion sociale et la sécurité des usagers de la rue.

## 6– STIMULER LES ENVIRONNEMENTS ENTREPRENEURIAUX

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives visant à créer un réseau de support et information pour les commerçants, par exemple
- › des projets visant à améliorer la confiance en soi des jeunes, le manque d'une occupation et la lutte contre l'exclusion, par exemple par des projets 'live action' de co-construction d'infrastructures temporaires dans l'espace public et d'échanges de savoir.

PORTEUR(S) DE PROJET

- › Les 3 communes via des appels à projets communaux, chacune sur leur propre territoire

PARTENAIRE(S) ENVISAGÉ(S)

- › Les ASBLs du quartier
- › Les communes
- › Bruxelles Propreté et son Manager Public de Zone (le cas échéant)
- › Bruxelles Environnement

PLAN FINANCIER PROVISOIRE ET PRÉVISIONNEL

ZONE	ENVELOPPE
VILLE DE BRUXELLES	300 000 €
COMMUNE D'ANDERLECHT	300 000 €
COMMUNE DE SAINT-GILLES	300 000 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

PART CRU 7	900 000,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>900 000,00 €</b>

VENTILATION PAR ANNÉE

MONTANT TVAC	2023	2024	2025	2026	2027	2028
900 000 €	90 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	90 000 €

PHASAGE PRÉVISIONNEL

ANNÉE	DESCRIPTION
2023	DÉFINITION DES THÈMES DES APPELS À PROJETS APPELS À PROJETS ET DÉSIGNATIONS DU/DES PORTEUR(S) DE PROJET(S)
2024	DÉHARRAGE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2025	POURSUITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2026	POURSUITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2027	POURSUITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2028	POURSUITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION GÉNÉRALE DES ACTIONS MENÉES

